

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'EFN

02 Mars 2010

INFRACTION DIRECTIVE 36 - LE CAS LUXEMBOURG

Après des années de négociations avec le gouvernement luxembourgeois, l'Association Nationale des Infirmiers et Infirmières Luxembourgeois (ANIL), membre de l'EFN, a déposé plainte en décembre 2007 à la Commission Européenne, Direction Générale - Marché Intérieur, contre l'État luxembourgeois pour non respect de la directive 2005/36/CE.

En 2008 et 2009, diverses entrevues avec les Ministères concernés (Education Nationale, Santé et Enseignement supérieur) ont eu lieu, suite aux mises en demeure de la part de la Commission Européenne.

Le Gouvernement luxembourgeois a du réagir et le Conseil de Gouvernement luxembourgeois a décidé dans sa réunion du 26 février 2010 un allongement de la formation infirmière de trois à quatre années scolaires et une augmentation des heures de cours réels de 10% auxquelles devraient s'ajouter encore les travaux personnels des étudiants, pour approcher les heures prévues par la directive.

Maintenant, la formation infirmière respectera les dispositions de la directive 2005/36/CE, notamment en ce qui concerne le volume horaire des 4.600 heures d'enseignements théorique et clinique, la durée de l'enseignement théorique représentant au moins un tiers (1.534 heures) et celle de l'enseignement clinique au moins la moitié de la durée minimale de formation (2.300 heures).

Veillez contacter M. Paul de Raeve, Secrétaire Général de la Fédération Européenne des Associations Infirmières pour de plus amples informations.
Email: efn@efn.be - Tel: +32 2 512 74 19 - Web: www.efnweb.eu

Informations complémentaires:

- [Association Nationale des Infirmiers et Infirmières Luxembourgeois \(ANIL\)](#) ;
- [Conseil de gouvernement](#) - résumé de la réunion 26/02/2010;
- [Directive 2005/36/CE](#);
- Déclarations [Politique](#) et de [Position](#) de l'EFN sur la Synergie entre la Directive 36, Bologne & le Cadre Européen des Certifications.

